

J. Dominique

Dup<sup>te</sup>

Monseigneur

Permettez moy de vous représenter avec un très profond respect, que j'ay eü l'honneur de vous détailler, Monseigneur, très amplement par ma lettre du 22<sup>e</sup>. avril 1734. les traités qui m'avoient déterminé à faire mettre en prison les s<sup>rs</sup>. Deshucouy, Du Condray et Rivaud, qui sont non seulement par ce qu'ils étoient redoublés au Trésor, mais sur tout à l'égard des deux premiers parce qu'ils étoient

déjà long temps sous différens prétextes la reddition de  
leur Comptes.

Jay cette Lettre et Copie de l'ordonnance qui y étoit  
jointe que j'avois envoyé au Juge du Petit Goave pour  
s'en transporter chez le S. Du Coudray, et le faire mettre  
en prison, il me semble que l'on peut voir bien clairement,  
et à ne pouvoir s'y méprendre, que le principal motif, qui  
m'avoit fait prendre ce party, étoit parce qu'ils ne vouloient  
point absolument rendre leur Comptes; et cela de peur  
que l'on ne reconnut, ce dont ils étoient redevables à leurs  
Caissees, et en effet depuis plus de deux ans que j'étois  
revenu de France, et que je les avois tous les jours  
avec de grandes instances, et de très ordres réitérés de me  
remettre les pièces justificatives de leur Recette et  
Dépense, pour faire dresser ces Comptes là chez moy

puisqu'ils ne vouloient pas le suivre chez eux, Je n'avois  
pu rien obtenir d'eux a ce sujet. Cependant  
Monsieur, vous m'avez fait l'honneur de me marquer  
le 27. Juillet 1734. que le Sr. de Thieuvy ne pouvoit au  
debiter que par rapport au Sr. Rivaud, et celui cy ayant  
soumy les Cautiona que j'avois exigez de luy, il pouvoit  
extraordinaire que je les en suis arrestez dans le temps  
que je l'aurois tranquille le Sr. Lescavotier, que l'on pouvoit  
pensez, que je n'avois eu ce menagement pour luy, que parce qu'il  
avoit eslé mon Commis et que je l'avois mis en place.  
Ce qui m'obligea de vous reitrez a Monsieur, par ma  
Lettre du 28. Octobre de l'année derniere, que je  
m'estois determinez a faire mettre le Sr. de Thieuvy  
et du Coudray en prison, principalement parce qu'ils ne vouloient  
point rendre leurs Comptes, suivant que j'avois eu l'honneur

Cette réplique ne vous a pas empêché Monseigneur,  
de me manquer par la Lettre que vous m'avez fait  
l'honneur de m'écrire du 18<sup>e</sup> Janvier dernier, que vous  
n'avez point approuvée le party violent que j'ay pu de  
faire emprisonner, & destituer le Sr. Deshayes, que  
l'on pouvoit penser avec raison que j'ay voulu le perdre,  
et autant plus que je n'en ay pas usé de même contre  
le Sr. Deshayes, et vous jurer Monseigneur a  
propos de me répéter a ce sujet ce que vous m'avez déjà  
manqué dans votre Lettre du 27<sup>e</sup> Juillet de l'année  
dernière, qu'on peut penser que je n'ay eu ce ménagement  
pour luy, que parce qu'il avoit été mon Commis, et par une  
autre Lettre du 9<sup>e</sup> Juin dernier que j'ay reçu depuis  
trois jours, vous me manquez Monseigneur, que  
si lors que j'ay pu le party de faire arrêter le Sr.

de Thiverny, Rivaud, et du Condray, j'avois fait le même  
traitement au S. Descaumont, je n'aurois point donné occasion  
aux plaintes que cette injuste préférence a causé, et la  
rentree de son debt auroit esté accélérée.

Comme vous n'auez pas la bonté de m'indiquer,  
Monsieur, dans aucune de vos lettres d'autres  
moyens que j'eus pu employer pour contraindre les  
Srs de Thiverny et du Condray à rendre leur Comptes,  
ainsy que j'ay pu la liberté de vous le représenter très  
humblement par ma lettre du 30. avril dernier en réponse  
de celle du 18. Janvier.

Je ne puis penser autre chose, si ce n'est que vous  
ne croyez pas auparavant, Monsieur, ce que j'ay pu  
la liberté de vous en parler. Deux lettres de  
22. Avril et 28. Octobre 1734. que le principal

motif qui m'a engagé à suivre mettre en prison l'ord. de  
de M. de Miremont et du Coudray a. n. de p. acc. qu'il ne vouloit  
par rendre leurs Comptes.

Dans cette idée je crain de voir vous envoyer,

Monsieur, et joint un extrait du Livre des Ecrits

de la Geole du Petit Goussier signé du Geolier en original.

Vous sçavez Monsieur, par ces Extraits qu'ils ont

été écrits par le Procureur du Roy en consequence

de mes ordres, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu leurs Comptes

chacun a leur égard, et payé la solde, ou qu'il en fut

autrement ordonné. J'en avois donné l'ordre au Procureur

du Roy lors de leur emprisonnement, sçavoirant qu'on ne

manqueroit pas de m'accuser de partialité si je manquois

à cette formalité, malgré tout ce que je pouvois alleguer; ce

qui m'engagea à m'informer quelque temps après, si

mon ordre avoir été exécuté, et voyant qu'il avoit été publié. J'ay  
eu soin de le faire exécuter, ainsi qu'il l'a été le 3<sup>e</sup> may  
de l'année 1734. trois semaines après leur détention. et  
longtemps avant comme vous voyez Monsieur, que  
j'eusse reçu aucune Lettre de vous à ce sujet.

J'adjouteray qu'en les faisant mettre en prison, je me  
suis conformé à une ordonnance du Roy, suivant laquelle  
on peut contraindre par coëpe trois les Comptables, à rendre  
leurs Comptes, lorsqu'ils sont refusent de le faire; et  
que s'ils se sont plaints en avance qu'il y auroit eu dans mon  
procédé à cet égard une injure preséence, ils ne l'ont pas  
osé faire icy, ou l'on sçait bien que je ne les ay fait  
mettre en prison, que principalement parce q<sup>ue</sup> ne vouloient  
pas rendre de Compte, et oit l'on trouve même que j'ay  
esté bien patient dans cette occasion, et que j'aurois dû le

suive deux ou trois mois, et non deux ans après les leu  
avoir demandé. Il n'y a que M. le Marquis  
de Sures qui ait osé se plaindre de cette injuste  
préférence, mais il n'a pu persuader personne icy, où tout  
le monde trouve que l'injuste préférence est dans le party,  
qu'il a pu de suivre mettre le sr. Lescaumonier en prison  
plutôt que ceux qui sont dans le même cas que luy, et  
plus ancienne débiteur.

M. le Comte de Rivaud qui n'a rien de compte  
à rendre qu'au d. s. Desbrieux, et qui par conséquent n'estoit  
pas dans le même cas que luy et le sr. Du Couray  
J'ai eu l'honneur de vous rendre compte très amplement  
des motifs qui m'avoient déterminé à le suivre mettre  
aussy en prison, par mad. Lettre du 28. 1734.  
ainsy je ne le répéteray point icy.

J'espère vous assurer, Monsieur, que M. Le  
Marquis de Saxe connaît bien luy même qu'il n'y a  
eu en cela n'y injustice, n'y partialité de ma part. J'ay  
eu toute ma vie trop d'attention sur ma Conduite pour  
avoir jamais donné lieu de m'en accuser avec raison ;  
Mais comptant sur la Conscience que vous avez  
en luy, plus encore sur la grande protection dont il  
est appuyé, ainsi qu'il luy est échappé de le dire,  
il croit pouvoir faire et dire tout ce qui luy vient  
dans l'esprit, et qui peut satisfaire ou justifier  
bien ou mal ses passions et animositez. Pour moy qui  
n'attends que de vous seul, Monsieur, la récompense  
de mes services j'ay crû devoir prendre la liberté de  
vous écrire cett. Lettre, pour tâcher de me justifier  
des mauvaises impressions qu'il me paroit que M.

le Marquis d. Suger vous a donné bonne conduite,  
Je ne puis penser autre chose après toutes les Lettres  
que j'ay pu la liberté de vous écrire, et la réponse  
que vous avez jugé à propos de me faire.  
Je suis avec un très profond respect

Monseigneur

au Petit Goave le 26. octobre

1735.

Votre très humble et très obéissant  
Secrétaire

W. L. M.

